



ARRETE N° 10/2019

Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme Annule et remplace l'arrête n°09/2019 du 14/10/2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARRETTALI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 dite « SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat de 2 juillet 2003 ;

VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

VU la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » ;

VU la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.101-1 et L101-2, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-2 et suivants ;

VU l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme précisant qu'en l'absence de schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan local d'urbanisme de Barrettali devra être compatible avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), opposable et approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 02 octobre 2015 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération en date du 18 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme, précisé les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation publique ;

VU la délibération en date du 23 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a débattu et adopté son Projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération en date du 05 août 2019 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté son projet de Plan local d'urbanisme et tiré le bilan de la concertation publique ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées, de la CTPENAF et de l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme ;

VU l'ordonnance en date du 23 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, désignant Madame Carole Savelli, en qualité de Commissaire-Enquêteur sous la référence E19000033/20 ;

VU les pièces du dossier de projet de Plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Barrettali, lequel a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Cette enquête sera ouverte à partir du vendredi 29 novembre 2019 à 8 h 30 et se déroulera pendant trente deux jours consécutifs jusqu'au lundi 30 décembre 2019 inclus à 16h30.

Le Plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative de la commune. La personne responsable la représentant est Monsieur Antony HOTTIER, Maire de la commune de Barrettali.

Article 2 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Madame Carole Savelli a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Bastia selon décision du 23 septembre 2019.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier du projet de Plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Barrettali siège de l'enquête publique : Hameau de Chiesa – 20228 Barrettali

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont jointes au dossier de Plan local d'urbanisme et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Ces documents seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie pour l'accueil du public, pendant 32 jours consécutifs, à savoir du vendredi 29 novembre 2019 à 8h 30 au lundi 30 décembre 2019 à 16 h 30.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan local d'urbanisme et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ledit registre d'enquête. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à la mairie de Barrettali. Elles seront transmises à Madame Carole Savelli, Commissaire-enquêteur.

De plus, une version numérisée du dossier d'enquête publique sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met également à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1751>

Article 4 : Permanences du Commissaire-enquêteur

Pendant la durée de l'enquête publique, Madame le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information sur le projet et recevoir ses observations éventuelles, écrites et orales, aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 29 novembre 2019 : de 8h 30 à 11 h 30**
- **Lundi 9 décembre 2019 : de 9 h00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30**
- **Lundi 30 décembre 2019 : de 9 h00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30**

Article 5 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de la commune de Barrettali

Article 6 :

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- Entendre toutes les personnes concernées par le projet de PLU qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le lundi 30 décembre 2019 à 16h30, le registre sera clos et signé par la Commissaire-enquêteur qui disposera alors d'un délai de trente jours pour la remise de son Rapport d'enquête publique, de ses Conclusions motivées et avis. Le registre dématérialisé sera également mis à disposition du public jusqu'à 16 h 30, horaire de sa clôture automatique.

Le Rapport et les Conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à la mairie de Barrettali, en Préfecture de Bastia et sur le site du registre dématérialisé.

Article 8 : Mesures de publicité

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- L'informateur Corse
- Le Petit Bastiais

Un second avis paraîtra dans les huit (8) premiers jours suivant le début de l'enquête, dans les deux mêmes journaux.

Cet avis sera en outre affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par le conseil municipal.

Le dossier du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Préfet de la Haute Corse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne

Fait à Barrettali, le 07 novembre 2019

Le Maire,
Antony HOTTIER





ARRETE N° 11/2019

Arrêté prorogeant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARRETTALI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 dite « SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat de 2 juillet 2003 ;

VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

VU la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » ;

VU la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.101-1 et L101-2, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-2 et suivants ;

VU l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme précisant qu'en l'absence de schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan local d'urbanisme de Barrettali devra être compatible avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), opposable et approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 02 octobre 2015 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération en date du 18 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme, précisé les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation publique ;

VU la délibération en date du 23 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a débattu et adopté son Projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération en date du 05 août 2019 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté son projet de Plan local d'urbanisme et tiré le bilan de la concertation publique ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées, de la CTPENAF sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme ;

VU l'ordonnance en date du 23 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, désignant Madame Carole Savelli, en qualité de Commissaire-Enquêteur sous la référence E19000033/20 ;

VU les pièces du dossier de projet de Plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique en cours ;

Considérant que l'avis MRAe ne nous est pas parvenu avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, celui sera joint à sa réception au dossier d'enquête papier et dématérialisé ;

Considérant la demande du Commissaire Enquêteur de prolonger l'enquête publique de 14 jours, afin que le public puisse avoir une information satisfaisante dans les délais requis ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une prorogation de l'enquête publique sur le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barrettali, pour une durée de 14 jours consécutifs, à compter du mardi 31 décembre 2019 8h30 au lundi 13 janvier 2020 16 h 30.

Article 2 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Madame Carole Savelli a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Bastia selon décision du 23 septembre 2019.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier du projet de Plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire-enquêteur, sont déposés à la mairie de Barrettali siège de l'enquête publique : Hameau de Chiesa – 20228 Barrettali

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont jointes au dossier de Plan local d'urbanisme et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Ces documents resteront à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie pour l'accueil du public, pendant 14 jours consécutifs, à savoir du mardi 31 décembre 2019 à 8h 30 au lundi 13 janvier 2020 à 16 h 30.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan local d'urbanisme et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ledit registre d'enquête. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à la mairie de Barrettali. Elles seront transmises à Madame Carole Savelli, Commissaire-enquêteur.

De plus, une version numérisée du dossier d'enquête publique est consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met également à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1751>

Article 4 : Permanences du Commissaire-enquêteur

En plus des dates prévues pour cette enquête publique prévues à l'arrêté n°10/2019, Madame le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information sur le projet et recevoir ses observations éventuelles, écrites et orales, à cette permanence supplémentaire aux jours et heures suivants :

- **Lundi 13 janvier 2020 : de 9 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30**

Article 5 :

Dès la publication de la prorogation de l'arrêté de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de la commune de Barrettali

Article 6 :

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- Entendre toutes les personnes concernées par le projet de PLU qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le lundi 13 janvier 2020 à 16h30, le registre sera clos et signé par la Commissaire-enquêteur qui disposera alors d'un délai de trente jours pour la remise de son Rapport d'enquête publique, de ses Conclusions motivées et avis. Le registre dématérialisé sera également mis à disposition du public jusqu'à 16 h 30, horaire de sa clôture automatique.

Le Rapport et les Conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à la mairie de Barrettali, en Préfecture de Bastia et sur le site du registre dématérialisé.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté de prorogation d'enquête sera publié, quinze (15) jours au moins avant le début de la prorogation en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- L'informateur Corse
- Le Petit Bastiais

Cet avis sera en outre affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant la prorogation de l'enquête.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil municipal.

Le dossier du Plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Préfet de la Haute Corse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne

Fait à Barrettali, le 05 décembre 2019

Le Maire,
Antony HOTTIER

